

COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ

AVIS DE LA CNEDiMTS

08 septembre 2015

CONCLUSIONS

DISPOSITIFS

« Sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes » sous descriptions génériques sur la Liste des produits et prestations mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (Titre I, chapitre 2, section 2, sous-section 7) : Siège de série modulable et évolutif.

Deux sous-catégories de sièges sont actuellement décrites à la LPPR sous l'intitulé « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes » faisant l'objet de cette révision:

- « Siège coquille de série », amovible, adaptable au patient d'après une prise de mesure;
- « Siège de série modulable et évolutif » adaptable aux mesures du patient.

Ces deux sous-catégories avec des problématiques et populations cibles différentes font l'objet de deux avis dissociés.

Cet avis concerne le siège de série modulable et évolutif.

Faisant suite :

- au décret n° 2004-1419 du 23 décembre 2004 relatif à la prise en charge des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale instaurant une durée d'inscription sur la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR) limitée à cinq ans pour les produits et prestations inscrits par description générique (article 3 du décret) ;
- à l'arrêté du 20 mars 2009, publié au Journal Officiel du 25 mars 2009, ayant fixé, au titre de l'année 2011, la description générique correspondant aux « Sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes » [Titre Ier, chapitre 2, section 2, sous-section 7 (tous codes)] comme devant faire l'objet d'un examen en vue du renouvellement de leur inscription ;
- à l'autosaisine de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 12 juillet 2011, concernant notamment les dispositifs médicaux et matériels d'aide à la vie ;
- aux propositions du groupe de travail mandaté ;

la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) recommande de modifier les conditions d'inscription des produits sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale, conformément au projet de nomenclature joint en annexe.

01 CONTEXTE

Les spécifications techniques minimales pour cette catégorie de dispositifs sont très succinctes dans la nomenclature en vigueur, à savoir : « tout modèle et adjonctions ».

Des dispositifs très divers ont été recensés sous cette même description générique (code 1269336) dont notamment des sièges de bain, des sièges automobiles, des chaises en bois, ainsi que des produits d'assistance à la posture (PAP) pour véhicules pour personnes handicapées (VPH).

Cette description succincte des spécifications techniques minimales (fonctions techniques) dans la nomenclature « tout modèle et adjonctions » explique en partie la très grande hétérogénéité des dispositifs pris en charge actuellement sous ce même code de la LPPR (code 1269336).

Il faut noter par ailleurs que cette évaluation fait suite à deux avis antérieurs de la CNEDiMITS du 13 septembre 2011 et 15 novembre 2011 relatifs aux dispositifs suivants :

- les véhicules pour personnes handicapées (VPH) ¹
- les produits d'assistance pour la posture ²

En ce qui concerne l'avis du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées, celui-ci fait suite à un premier avis de la Commission rendu en 2003³, à un avis de projet publié au journal officiel le 6 août 2010, et à une phase contradictoire en 2011.

La commission s'étant déjà prononcée sur ces dispositifs médicaux, ces avis devaient donc être pris en considération lors de cette évaluation, et ce même si les différentes conclusions émises dans ces précédents avis de la Commission n'ont pas été transposées à ce jour à la LPPR.

Une réévaluation des descriptions génériques des Corsets sièges (Titre II, chapitre 7, section 3-A, paragraphe 3 de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale) a été conduite en parallèle.

02 METHODOLOGIE

L'intérêt clinique de ce type de dispositifs n'étant pas documenté dans la littérature, l'avis des experts a une place prépondérante pour ce sujet.

La méthode adoptée par la CNEDiMITS pour évaluer le service rendu de la description générique est fondée sur :

1. l'analyse des données transmises par les industriels ou leurs représentants ;
2. l'analyse des données de prise en charge à l'étranger, transmises par les autres agences d'évaluation médicale ;
3. la position des professionnels de santé réunis dans un groupe de travail.

03 POSITION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Dans le cadre de cette évaluation, un groupe de travail multidisciplinaire a été constitué de professionnels ayant une bonne connaissance des aides techniques ou de la pratique clinique dans le positionnement de personnes en situation de handicap.

De la même façon que pour l'évaluation des sièges coquilles de série, le groupe de travail s'est essentiellement appuyé sur l'expertise propre à chaque membre et les données techniques fournies par les industriels.

¹ HAS. Produits : véhicules pour personnes handicapés. Avis de la Commission du 13 septembre 2011. <http://www.has-sante.fr/>

² HAS. Dispositifs : produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées. Avis de la Commission du 15 novembre 2011. <http://www.has-sante.fr/>

³ HAS. Véhicules pour personnes handicapés. Avis de la Commission du 11 juin 2003. <http://www.has-sante.fr/>

La nécessité de redéfinir et préciser les différentes catégories d'aides techniques en fonction du besoin médical et des caractéristiques techniques des produits a été soulignée.

Au regard des produits recensés sous le code 1269336, le groupe de travail a individualisé 3 catégories de produits :

- Sièges de série modulables et évolutifs (03.1)
- Sièges de bain pour enfants handicapés (03.2)
- Sièges automobiles pour enfants handicapés (03.3)

Les deux dernières catégories, même si des produits de ce type sont déclarés sous cette description générique, doivent se distinguer de la catégorie des sièges de série modulables et évolutifs. Cependant, le groupe de travail a émis des propositions pour la prise en charge de ces catégories.

03.1. SIEGES DE SERIE MODULABLES ET EVOLUTIFS

03.1.1. INDICATIONS ET PLACE DANS LA STRATEGIE THERAPEUTIQUE

Le siège évolutif et modulable de série assure une fonction de maintien en position assise lors de déficits posturaux graves chez l'enfant ou l'adulte. Il peut constituer une alternative aux corsets-sièges.

Le groupe de travail estime que lors d'une déficience grave de la station assise de la personne, le choix d'un corset-siège ou d'un siège de série modulable et évolutif doit être laissé aux préconisateurs et prescripteurs en fonction des besoins et de la situation de la personne.

Le groupe de travail propose de reprendre le libellé de l'indication des corsets-sièges telle que définie lors de la réévaluation de cette catégorie homogène de produits conduite en parallèle à savoir : « Déficience grave de la station assise d'origine neurologique, orthopédique ou congénitale ». L'intérêt du siège modulable et évolutif étant son caractère évolutif, le groupe de travail précise que ces sièges sont indiqués « lorsque la croissance ou l'évolution neuro-orthopédique de la pathologie le justifie ».

03.1.2. CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION

Selon le groupe de travail, un encadrement strict des sièges de série modulables et évolutifs est nécessaire. La prescription doit être réservée à des professionnels spécialisés pour obtenir un bon positionnement du patient et pour éviter le cumul de prescriptions qui conduit souvent à un mauvais positionnement par accumulation de dispositifs médicaux sur l'assise.

Le groupe de travail propose de reprendre à l'identique les conditions de préconisation et prescription qui ont été définies page 96/267 dans l'avis¹ relatif aux véhicules pour personnes handicapées pour les fauteuils roulants modulaires (FRM) à propulsions manuelles ou à pousser.

Le groupe de travail propose ainsi que l'évaluation des besoins et de la situation de la personne, ainsi que les préconisations qui en découlent, soient deux préalables à la prescription médicale d'un siège modulable et évolutif.

En ce qui concerne les conditions de renouvellement, le groupe de travail propose que la prise en charge d'un siège de série modulable et évolutif soit assurée sur prescription médicale, dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans.

Le renouvellement d'une prise en charge de siège de série modulable et évolutif se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé doit être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

Pour les conditions de garantie et pour assurer l'interchangeabilité des pièces de ce type de siège, le groupe de travail propose de reprendre les conditions définies page 12/267 dans l'avis de la CNEDiMTS du 13 septembre 2011¹ relatif aux VPH:

- « Les sièges de série modulables et évolutifs sont garantis par le prestataire contre tout vice de fabrication ou de matière première pendant une durée de deux ans. La garantie est limitée à l'échange

gratuit par le prestataire des pièces ou sous-ensembles reconnus défectueux (pièces, main d'œuvre et transport).

- Le prestataire est tenu d'assurer le remplacement de toute pièce constituant le siège modulable et évolutif pendant une période de cinq ans à partir de la date de mise en service du siège."

Le groupe de travail propose néanmoins de remplacer le terme « prestataire » par le terme de « professionnel vendeur ». Il précise que le fabricant est tenu de mettre à disposition du prestataire les pièces nécessaires.

03.1.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES

A l'exclusion des sièges de bain et des sièges automobiles, et parmi les produits pris actuellement en charge sous le code 1269336 (siège de série modulable et évolutif, tout modèle et adjonctions), les produits recensés sont presque exclusivement des produits d'assistance à la posture (PAP) associés à un châssis roulant d'usage intérieur ou mixte.

Le groupe de travail recommande donc en premier lieu la mise en application de l'avis de la CNEDiMTS du 15 novembre 2011² relatif aux produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées et celui du 13 septembre 2011¹ relatif aux véhicules pour personnes handicapées (VPH) pour répondre en partie aux besoins de posture des patients nécessitant un VPH.

Après transposition de ces nomenclatures, seule une petite catégorie de produits répondrait véritablement par leur fonction technique et leur caractère évolutif, à la définition des **sièges de série modulables et évolutifs**.

Il s'agit selon le groupe de travail de produits très réglables et évolutifs destinés essentiellement aux enfants de moins de 16 ans. Les produits concernés disponibles sur le marché français selon le groupe de travail seraient les produits suivants : X PANDA, la gamme TRITON ou la gamme LECKEY (Leckey Squiggles, Mygo et kit).

La question d'une inscription sous nom de marque s'est posée pour cette catégorie de produits pour laquelle l'offre reste encore limitée sur le marché français.

Le groupe de travail propose néanmoins de maintenir l'inscription sous descriptions génériques afin de permettre la mise à disposition en France de produits déjà disponibles dans d'autres pays européens.

Dans la mesure où, à ce jour, la nomenclature prévue dans l'avis du 13 septembre 2011¹ relative aux véhicules pour personnes handicapées n'a pas été transposée, le groupe de travail émet deux propositions pour définir les nouvelles spécifications techniques minimales des sièges de série modulables et évolutifs en cas d'application ou de non application de la nomenclature VPH.

Ces deux propositions s'appuient sur la nomenclature proposée pour les produits d'assistance à la posture dans l'avis de la CNEDiMTS du 15 novembre 2011².

▪ **Proposition en cas d'application de la nomenclature des VPH telle que prévue dans l'avis du 13 septembre 2011¹ (Annexe 1)**

Dans un souci de simplification, le groupe de travail propose d'apporter quelques modifications à la nomenclature telle que proposée dans l'avis du 13 septembre 2011¹ relatif aux véhicules pour personnes handicapées (VPH) pour y intégrer la catégorie des sièges de série modulables et évolutifs.

Cette solution consiste en effet à compléter et modifier en partie les spécifications techniques définies pour la catégorie des « Poussettes modulaires » Chapitre 9 du titre IV dans le projet de nomenclature des VPH.

Les poussettes sont classées dans les VPH-Modulaires dont les conditions de prise en charge sont similaires au projet actuel des « sièges modulables et évolutifs ».

Toutes les exigences de conception se retrouvent dans le projet de nomenclature des « poussettes » (en encadré sur fond orange dans le document de l'**Annexe 1**) à l'exception du dossier réglable en

largeur. Cette caractéristique est néanmoins quasi inexistante sur le marché. Elle peut être retrouvée par l'usage de produits d'assistance à la posture (PAP).

Dans le projet de révision du titre IV, les « poussettes modulaires » sont destinées uniquement à un usage mixte (intérieur – extérieur). Pour la prise en charge des « sièges modulables et évolutifs » l'association à un châssis d'usage intérieur strict doit être rendue possible.

Les modifications à apporter à ce projet pour y inclure les « sièges modulables et évolutifs » d'usage intérieur sont surlignées en vert dans le document annexé (cf. **Annexe 1**).

▪ **Proposition en cas de non application de la nomenclature des VPH telle que prévue dans l'avis du 13 septembre 2011¹ (Annexe 2)**

Le groupe de travail propose de modifier le code 1269336 (siège de série modulable et évolutif, tout modèle et adjonctions) de la façon suivante :

Le siège de série modulable et évolutif est défini comme un système de soutien du corps qui doit être indépendant de la base roulante et composé de :

- Un siège réglable en largeur et en profondeur livré avec un coussin de base.
- Un dossier inclinable par rapport au plan du siège, réglable en hauteur ou positionnable en hauteur et livré avec un coussin de base.
- Un ensemble repose pied réglable en hauteur à minima

Deux options sont par ailleurs proposées :

- une tablette
- un système de réglage en profondeur du repose pied ou d'inclinaison dans le plan sagittal ou frontal tel que décrit pour les codes 4060708, 4060714, et 4060720 (avis de projet VPH du 13 septembre 2011).

Le système de soutien du corps doit être inclinable dans le cas d'un usage intérieur ou mixte par réglage assisté (notamment par vérin pneumatique, électrique, ou hydraulique).

Ce système de soutien du corps doit être compatible avec une base roulante modulaire telle que décrite au chapitre 12 de l'avis du 13 septembre 2011¹ relatif aux véhicules pour personnes handicapées (page 237). Cette base roulante est prévue pour un usage intérieur, ou mixte.

Dans son avis du 13 septembre 2011¹, la CNEDiMITS recommandait la prise en charge de ces bases roulantes uniquement si elles étaient installées avec un corset siège en matériaux thermoformable haute température. Le groupe de travail préconise d'élargir cet usage de base roulante aux systèmes de soutien du corps des sièges modulables et évolutifs.

Quelle que soit la proposition retenue, pour assurer la fonction réellement modulable et évolutive, le bon de commande doit proposer des produits d'assistance à la posture (PAP) à tous les niveaux (dossier, siège, membre inférieur et membre supérieur).

Le groupe de travail recommande d'étendre l'association des produits d'assistance à la posture (PAP) à ce type de sièges. Ces PAP avaient été initialement définis pour les véhicules pour personnes handicapées (VPH) du titre IV tel que le prévoit à ce jour l'avis de la CNEDiMITS du 15 novembre 2011². Une prise en charge de ces produits d'assistance à la posture doit être rendue possible lorsqu'ils sont associés à des sièges de série modulables et évolutifs.

Le groupe de travail a actualisé la liste des produits d'assistance à la posture définis en 2011, en créant au niveau des hanches, une ligne générique de « soutien ou correction d'une abduction » et au niveau des épaules une ligne générique pour « Accoudoir de positionnement rigide, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical ». Ces éléments apparaissent en surligné dans la nomenclature proposée pour les PAP par rapport à l'avis de la CNEDiMITS du 15 novembre 2011² (cf. **Annexe 3**).

Ces deux produits d'assistance à la posture ne sont compatibles qu'avec les sièges modulables et évolutifs.

Le siège de série modulable et évolutif avec sa base roulante associée doit être conforme aux caractéristiques définies par les présentes spécifications techniques et avoir satisfait à l'évaluation technique réalisée par un organisme compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant. Leur conformité est reconnue (certificat de conformité) pour une durée de cinq ans.

Pour clarifier la description générique, le groupe de travail propose de préciser que ce système de soutien du corps n'est pas destiné à un usage principal pour le transport en véhicule à moteur ou pour le bain.

Il est à noter qu'avec ces nouvelles spécifications techniques minimales, les chaises de type PAL seront exclues de la prise en charge sur la LPPR. Le groupe de travail estime que ce type de chaise ne répond pas à un besoin médical à domicile. Il peut être utile pour les collectivités et pris en charge par d'autres modes de financement. Par ailleurs, le groupe de travail souligne que des produits similaires peuvent être retrouvés parmi les produits grands publics.

03.1.4. PRESTATION

Une prestation couvrant a minima la prise de mesures, la réalisation du devis détaillé selon fiche de mesure et signé avec le bon de commande, la livraison à domicile, l'installation et les réglages est recommandée.

Le groupe de travail souligne que la mise en service doit être réalisée par le prestataire en présence des personnes ayant préalablement effectué l'évaluation et les préconisations (médecin compétent en médecine physique et en réadaptation, ergothérapeute ou kinésithérapeute). Les réglages ultérieurs peuvent être réalisés par l'équipe assurant le suivi des patients.

03.1.5. NOMENCLATURE

Une nouvelle nomenclature, issue de cette réévaluation, est recommandée en annexe en cas ou non d'application de la nomenclature VPH.

Les évolutions majeures introduites à la nomenclature par ces recommandations portent sur les points suivants :

- la définition des indications de prise en charge ;
- la définition des spécifications techniques minimales, fondées principalement sur l'intérêt médical de ces sièges dans l'aide au positionnement ;
- la nécessité d'une évaluation technique réalisée par un organisme compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant ;
- la précision des conditions de prescription et d'utilisation ;
- la définition de prestations nécessaires à leur mise à disposition;

03.1.6. POPULATION CIBLE

La population cible des sièges modulables et évolutifs de série regroupe des patients atteints d'une déficience grave de la station assise liée à une pathologie neurologique, génétique ou neuro-orthopédique évolutive. Le nombre de patientes susceptibles de nécessiter un siège modulable et évolutif de série ne peut être chiffré avec exactitude en l'absence de données épidémiologiques.

Ces patients peuvent relever de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour laquelle des données épidémiologiques sont disponibles. Néanmoins, tous les patients éligibles à cette catégorie de dispositifs ne bénéficient pas de la PCH, c'est le cas notamment du jeune enfant.

La population cible des sièges modulables et évolutifs de série pourrait être estimée au maximum à environ 12 000 patients par an selon les données de remboursement des sièges moulés en 2013. En effet, ces derniers relèvent des mêmes indications que les sièges modulables et évolutifs de série en incluant adultes et enfants. Ce calcul repose sur une extrapolation des données de remboursement de la

Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) de la Région Nord-Pas de Calais-Picardie où 1209 sièges moulés ont été pris en charge en 2013, la région représentant 10 % de la population française. Après extrapolation des données de l'échantillon à l'ensemble de la population française, environ 12 000 patients auraient bénéficié de la prise en charge de sièges moulés en 2013. Une partie de ces patients pourrait relever d'un positionnement par un siège modulable et évolutif de série. Néanmoins, les données disponibles ne permettent pas de déterminer la proportion de ces patients.

Au total, la population cible des sièges de série modulables et évolutifs est estimée au maximum à 12 000 patients par an.

03.1.7. CONCLUSIONS

La CNEDiMITS a retenu l'ensemble des propositions du groupe de travail.

En conclusion, la Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé estime que le Service Rendu pour les sièges modulables et évolutifs de série est suffisant pour le renouvellement d'inscription sur la liste des Produits et Prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

Elle recommande le maintien d'une inscription sous descriptions génériques telle que définie dans les deux propositions de nomenclature (en cas d'application de la nomenclature VPH ou de non application de la nomenclature VPH) et dans l'indication suivante :

Déficience grave de la station assise d'origine neurologique, orthopédique ou congénitale, lorsque la croissance ou l'évolution neuro-orthopédique de la pathologie le justifie.

Ces deux propositions de nomenclature recommandées par la Commission s'appuient sur la nomenclature proposée pour les produits d'assistance à la posture dans l'avis de la CNEDiMITS du 15 novembre 2011².

03.2. SIEGES DE BAIN POUR ENFANTS HANDICAPES

Le recensement des dispositifs pour lesquels les fabricants ou distributeurs utilisent la ligne générique des sièges de série modulables et évolutifs, tout modèle et adjonctions (code 1269336) a fait apparaître qu'un certain nombre de transats de bain étaient pris en charge sous ce code.

Le groupe de travail considère que les sièges de bain ne correspondent pas aux sièges de série modulables et évolutifs, même si ces produits se sont progressivement inscrits sous ces descriptions génériques.

Pour le bain, la LPPR prévoit une prise en charge au titre 1, chapitre 2, section 2 de « Coquille pour bain en matière plastique » : code 1245407

Modèle pour enfant, avec matelas de protection et de confort et sangles de fixation, assurant le maintien de l'enfant dans la coquille. Cette coquille peut être montée sur un socle en matière thermoformable à inclinaison variable.

Cette description générique est peu utilisée (140 dispositifs ont été pris en charge en 2013 sous le code 1245407 d'après le site⁴ AMELI) et des coquilles de bain sont désormais disponibles parmi les produits grand public.

Les membres du groupe de travail ont proposé de modifier la section intégrant actuellement ces sièges coquille de bain (*Titre 1, chapitre 2, section 2, sous-section 9 de la LPPR : Appareils divers d'aide à la vie*).

⁴ Site internet AMELI. <http://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/donnees-statistiques/liste-des-produits-et-prestations-lpp.php>

Ils proposent de remplacer la description générique des « coquille pour bain en matière plastique » par une description générique correspondant à des transats de bain pour lesquels un besoin a été identifié.

L'indication proposée pour le transat de bain serait : « l'impossibilité de tenue de la tête et de maintien de la position assise prolongée ».

Des spécifications techniques minimales sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La prescription doit être restreinte aux Pédiatres ou MPR

Transat de bain	
Indication	Impossibilité de tenue de la tête et de maintien de la position assise prolongée. Enfant > 3 ans et/ou >1 mètre.
Transat de bain.	Siège au dossier inclinable, composé d'un filet monté sur un châssis, réglable en hauteur utilisable dans le bain. Le siège est équipé : <ul style="list-style-type: none">- d'une ceinture ou d'un système permettant la stabilisation de la personne dans le transat- d'une cale tête souple
Option	Bloc d'abduction

Une autre description générique a été identifiée sur la LPPR pour permettre la prise en charge des chaises de douche.

La chaise percée avec accoudoirs et seau (avec ou sans roulettes et avec ou sans repose pied) est inscrite à la LPPR : code 1243302.

Certaines chaises percées font également office de siège de douche.

Le groupe de travail propose une optimisation de cette ligne en ajoutant la fonction siège de douche afin de permettre la prise en charge d'une chaise de ce type quelle que soit la fonction utilisée (chaise percée ou siège de douche).

Le groupe de travail propose de modifier le code 1243302 de la façon suivante pour expliciter la prise en charge des chaises de douche :

Chaise percée ou de douche avec accoudoirs et seau, (avec ou sans roulettes, avec ou sans repose-pieds.

03.2.1. CONCLUSIONS

La CNEDiMITS a retenu les propositions du groupe de travail.

La Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé a émis des recommandations de prise en charge pour les sièges de bain.

03.3. SIEGES AUTOMOBILES POUR ENFANTS HANDICAPES

Le recensement des dispositifs inscrits sous la même ligne générique des sièges de série modulables et évolutifs, tout modèle et adjonctions (code 1269336) a fait également apparaître que des sièges automobiles étaient pris en charge sous ce code.

Le groupe de travail considère que ces sièges ne relèvent pas de la catégorie des sièges de série modulables et évolutifs.

La réglementation actuelle impose l'utilisation d'un dispositif de retenue pour les personnes transportées dans les véhicules à moteur. Pour les enfants de moins de 10 ans, ces dispositifs doivent être homologués et répondre aux dispositions prévues par la réglementation européenne. Plusieurs règlements coexistent et sont actuellement en vigueur (règlements R44/03, R44/04 et R129⁵ CEE-ONU).

⁵ Règlement n° 44 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) — prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants à bord des véhicules à moteur («dispositifs de retenue pour enfants»)

Selon le groupe de travail, les sièges automobiles pour le grand public, disponible sur le marché, présentent les mêmes fonctions/spécifications techniques (avec notamment le dossier réglable en hauteur, les protections latérales et l'appui tête) et les mêmes accessoires (plot d'abduction, base pivotante, coussin d'inclinaison, ..) que les sièges automobiles présentés comme étant destinés aux enfants ayant un handicap.

Le groupe de travail n'a donc pas pu discriminer les sièges automobiles grand public des sièges automobiles pour enfants handicapés et définir des spécifications techniques minimales.

Le groupe de travail souligne néanmoins un besoin de produits spécifiques pour le transport des enfants de plus de 1,50 mètres ou 36 kg, âgés de plus de 10 ans ayant un déficit de la posture assise d'origine neurologique ou génétique (nécessité d'un maintien du tronc et de la tête). Il souligne le manque de matériel homologué pour ces enfants ayant des besoins de positionnement particuliers par suite d'un handicap et dépassant le poids autorisé dans des sièges automobiles « traditionnels/grand public » lors du transport.

Pour les enfants de plus de 10 ans, de tels produits ne sont soumis à aucune réglementation particulière en matière de sécurité puisque la réglementation ne prévoit pas leur utilisation.

A défaut de trouver un produit adapté à l'enfant, il est toujours possible de demander un certificat médical d'exemption (délivré par la commission médicale départementale) à l'utilisation d'un dispositif de retenu, prévu réglementairement par le code de la route (art. R 412-1 et R 412-2).

Pour les personnes éligibles à la prestation de compensation (PCH) et selon le type de matériel (annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles - CASF), une prise en charge est éventuellement possible au titre de cette prestation. Toutefois, le groupe de travail souligne le long délai d'attribution de cette aide (plus de 6 mois) du fait d'une prestation individualisée qui ne peut être déterminée qu'après une évaluation multidimensionnelle en fonction de la situation de la personne (facteurs personnels et environnement).

Compte tenu de l'impossibilité de décrire notamment les spécificités techniques minimales des sièges automobiles pour enfants handicapés, une prise en charge sous la forme d'un forfait est proposée, intégrant le siège et les accessoires permettant d'adapter le positionnement du patient à son handicap.

Le groupe de travail souligne par ailleurs, qu'à titre exceptionnel, une prise en charge devrait être rendue possible pour les patients au-delà de 18 ans.

Sièges automobiles	
La prise en charge concerne :	Dispositif de retenu (DRE) utilisés à bord des véhicules automobiles et spécialement aménagés pour des enfants ayant des besoins particuliers à cause d'un handicap.
Les sièges automobiles pour enfants ayant des besoins particuliers par suite d'un handicap et les accessoires crachs testés nécessaires au bon positionnement de l'enfant	Le dispositif doit être homologué et répondre aux exigences définies dans la réglementation en vigueur des « DRE pour enfants utilisés à bord des véhicules » et des « dispositifs de retenue spéciaux » (ECE R44 et ECE R129). Le marquage « S » doit être apposé conformément à la réglementation

L'indication: Enfants de plus de 10 ans (> 36 kg ou 1,50 m) ayant un déficit de la posture assise (nécessité d'un maintien du tronc et de la tête) d'origine neurologique ou génétique

Conditions de prescription et d'utilisation : La prescription doit être restreinte aux MPR ou pédiatres

Conditions de renouvellement : le renouvellement est possible après une période minimale de trois ans

03.3.1. CONCLUSIONS

La CNEDiMETS a retenu les propositions du groupe de travail.

La Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé a émis des recommandations de prise en charge pour les sièges automobiles.

ANNEXES

<u>ANNEXE 1 Proposition de Nomenclature (en cas d'application de la nomenclature VPH)</u>	12
<u>ANNEXE 2 Proposition de Nomenclature (en cas de non application de la nomenclature VPH)</u>	40
<u>ANNEXE 3 PAP- Proposition de nomenclature</u>	45

ANNEXE 1

PROPOSITION DE NOMENCLATURE relative aux sièges modulables et évolutifs
En cas d'application de la nomenclature VPH

Extrait de l'avis de la Commission du 13 septembre 2011 relatif aux VPH

Recommandations de la CNEDiMTS

faisant suite à la phase contradictoire relative à l'avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques inscrits pour la location au titre I^{er} et pour l'achat au titre IV de la liste prévue à l'article L.165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale (Journal Officiel du 6 août 2010)

CODE DE LECTURE POUR CE DOCUMENT

Sur fond blanc : texte de l'avis de projet du 13 septembre 2011 avec les recommandations de la CNEDiMTS intégrées.

Pour une meilleure lisibilité toutes les observations et argumentaires des demandeurs avec les recommandations CNEDiMTS s'y rapportant qui apparaissaient en encadré sur fond jaune ont été supprimés.

En surligné vert : les modifications à apporter pour inclure les sièges modulables et évolutives

En encadré sur fond orange : les lignes tarifaires existantes dans le projet de nomenclature des poussettes et répondant aux besoins d'un siège modulable et évolutif

SOMMAIRE

TITRE IV - VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES (VPH)

1 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES

1.1 Exigences générales

1.1.9.2 Termes techniques

1.2. Exigences de conception

1.2 Exigences de conception

1.2.1 Domaine d'application

1.2.2 Exigences de conception minimales

1.2.2.1 Exigences de conception minimales des sièges et poussettes modulaires (POU)

1.3. Exigences de performances

1.3.1 Généralités

1.3.3 Essais communs aux fauteuils roulants à pousser (FMP, FMPR, FRM, FRMP), siège et poussette (POU), base roulante (CPC BASE)

2. CONDITIONS GENERALES DE PRISES EN CHARGE DES VPH A L'ACHAT

CHAPITRE 11- SIEGES ET POUSSETTES MODULAIRES – POU

CHAPITRE 16 - ESSAIS, REGLAGES, ADAPTATIONS, LIVRAISONS APPLICABLES AUX VPH MODULAIRES, ET REPARATIONS DES VPH

Annexe 1. Evaluation des besoins de compensation en vue de l'obtention d'un véhicule pour personne handicapée (VPH)

Annexe 2 – Fiche de préconisation

Annexe 2g. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – POU

Annexe 3. Prescription médicale de véhicule pour personne handicapée (VPH)

Annexe 4. Modèle de devis pour un véhicule modulaire pour personne handicapée (VPH-M)

Annexe 5. Fiche de mise en service d'un véhicule modulaire pour personne handicapée (VPH-M)

TITRE IV

TITRE IV - VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES (VPH)

Sommaire :

1. Spécifications techniques des véhicules pour personnes handicapées

1.1 Exigences générales ;

1.2 Exigences de conception ;

1.3. Exigences de performance.

2. Conditions générales de prise en charge

Chapitre 1 - Fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser - FMP ;

Chapitre 2 - Fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser - FMPR.

Chapitre 3 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser – FRM ;

Chapitre 4 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle configurables – FRMC ;

Chapitre 5 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport – FRMS ;

Chapitre 6 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi position – FRMP ;

Chapitre 7 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation – FRMV ;

Chapitre 8 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique – FRE ;

Chapitre 9 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi position – FREP ;

Chapitre 10 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation - FREV ;

Chapitre 11 – Sièges et Poussettes modulaires – POU ;

Chapitre 12 - Bases roulantes - BASE ;

Chapitre 13 - Cycles modulaires à roues multiples (3 roues minimum) CYC ;

Chapitre 14 – Modules spécifiques destinés aux VPH modulaires pour personnes handicapées

Chapitre 15 - Fauteuils roulants spécifique de type TOPCHAIR-S (électriques monte marches).

Chapitre 16 – Essais, réglages, adaptations, livraisons applicables aux VPH modulaires, et réparations des VPH.

Annexes

Annexe 1 : Evaluation des besoins et de la situation de la personne

Annexe 2 : Préconisation

Annexe 3 : Prescription

Annexe 4 : Devis / Bon de commande.

Annexe 5 : Fiche de mise en service.

1 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Les spécifications techniques des véhicules pour personnes handicapées relèvent de trois types d'exigences : des exigences générales (1.1), des exigences de conception (1.2) et des exigences de performance (1.3).

Pour pouvoir être inscrit dans une catégorie de VPH, un véhicule doit satisfaire à ces trois types d'exigences.

1.1 Exigences générales

Les modèles de véhicules pour personnes handicapées (VPH) doivent être conformes aux caractéristiques définies par les présentes spécifications techniques et avoir satisfait à l'évaluation technique réalisée par un organisme compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant.

Leur conformité est reconnue (certificat de conformité) pour une durée de cinq ans.

Les véhicules pour personnes handicapées sont des dispositifs médicaux au sens de l'article L 5211-1 du Code de la santé publique.

1.1.1 Résistance au feu

Si le véhicule est équipé de parties inflammables (rembourrées ou non), elles sont conformes aux exigences relatives à l'inflammation de la norme EN 1021 version 2006 parties 1 et 2 (équivalence avec la norme NF P 92-507 jusqu'en 2011).

1.1.2 Possibilités de réglage

Tout mécanisme de réglage (en dimensions, en angle, ...) possède un repère mini et maxi. Quel que soit le mécanisme de réglage (dossier inclinable, système de soutien du corps à élévation, ...), il doit garantir un blocage efficace et durable dans toutes les positions pour assurer le confort et la sécurité de la personne utilisatrice.

L'angle entre le plan du siège et celui du dossier est compris entre 80 et 180 degrés.

L'angle entre le plan du siège et celui du repose-jambe est compris entre 0 et 105 degrés.

L'angle entre le plan du siège et l'horizontale est compris entre – 20 et 50 degrés.

Le plan du dossier ne peut pas dépasser l'horizontale.

1.1.3 Ensemble non-traumatisant

Toutes les pièces constitutives du véhicule, ainsi que les adjonctions et options, ne doivent ni blesser l'utilisateur et/ou l'accompagnant, ni détériorer ses vêtements, ni endommager l'environnement.

1.1.4 Protection anticorrosion des surfaces

Les VPH sont protégés contre la corrosion.

1.1.5 Plaque constructeur

Le constructeur doit faire figurer sur le châssis du véhicule, d'une manière indélébile et inamovible, sa raison sociale et ses coordonnées, le type du véhicule, son numéro de série, la date de fabrication, le poids maximum de l'utilisateur et le marquage CE.

1.1.6 Notice d'utilisation et d'entretien et documentation commerciale

La documentation publicitaire, le bon de commande et le guide d'utilisation et d'entretien (en version française) doivent indiquer clairement la destination du produit (la discipline sportive revendiquée pour les VPH pour la pratique sportive, la classe d'usage pour les véhicules à propulsion par moteur électrique, les conditions d'utilisation pour les VPH dotés de verticalisateurs par exemples, etc.).

Pour les VPH à propulsion par moteur électrique, ces documents doivent indiquer les valeurs de franchissement d'obstacle, d'autonomie, de vitesse, de stabilité dynamique, statique et la pente maximale en sécurité, telles qu'elles ont été validées sous couvert des présentes spécifications techniques et conformes à la norme européenne NF EN 12184 version 2009.

A la mise en service du véhicule, une notice d'utilisation et d'entretien illustrée est remise à la personne utilisatrice par le prestataire. **Cette notice devra obligatoirement faire mention de toutes les conditions de garantie décrites au chapitre 1.1.7.**

La reconnaissance de conformité est directement liée à la version de la documentation publicitaire, du bon de commande et du guide d'utilisation et d'entretien.

1. 1.7 Garantie

Les VPH sont garantis par le professionnel vendeur contre tout vice de fabrication ou de matière première pendant une durée de deux ans à compter du jour de la mise en service du véhicule. La garantie est limitée à l'échange gratuit par le professionnel vendeur des pièces ou sous-ensembles reconnus défectueux (pièces, main d'œuvre et transport), à l'exception des batteries qui sont garanties pendant une période de un an.

Cette garantie couvre également la révision du véhicule qui interviendra un an après la date de sa mise en service.

1. 1.8 Interchangeabilité des pièces détachées

Le prestataire est tenu d'assurer le remplacement de toute pièce constituant le véhicule pendant une période de cinq ans à partir de la date de mise en service du véhicule. Durant cette même période, le fabricant est tenu de mettre à disposition les pièces nécessaires.

1.2. Exigences de conception

1.2.1 Domaine d'application

Les exigences de conception concernent 13 catégories de VPH (modulaires ou non) de cette nomenclature :

- 2 catégories de véhicules non modulaires pour personnes handicapées (VPHNM), respectivement dénommées :
 - Fauteuil roulant non modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FMP) ;
 - Fauteuil roulant non modulaire à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser (FMPR).
- 11 catégories de véhicules modulaires pour personnes handicapées (VPHM), respectivement dénommées :
 - Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle et à pousser (FRM) ;
 - Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle configurable (FRMC) ;
 - Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle sport (FRMS) ;
 - Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle et à pousser multi position (FRMP) ;
 - Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV) ;
 - Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE) ;
 - Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi position (FREP) ;
 - Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) ;
 - Siège et Poussette modulaire (POU) ;
 - Base roulante (BASE) ;
 - Cycle modulaire à roues multiples (3 roues au minimum) (CYC).

1.2.2 Exigences de conception minimales

1.2.2.1 Exigences de conception minimales des sièges et poussettes modulaires (POU)

Les sièges et poussettes modulaires répondent aux exigences de performance des poussettes des présentes spécifications techniques.

Les essais de résistance sont prévus pour un usage mixte (intérieur extérieur) et il sera nécessaire d'inclure des essais de résistance uniquement pour un usage intérieur.

Les POU satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion	La poussette est équipée d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.
Châssis	Le châssis, pliant ou non pliant, est équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière (uniquement pour un usage mixte). Le bon de commande doit proposer un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10° (uniquement pour un usage mixte).
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, démontable et d'un tendeur de dossier.
Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum une ou deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et équipées de cale-talonniers ou d'une sangle appui-mollets.
Système de soutien du corps	Le bon de commande doit proposer : <ul style="list-style-type: none">- une ceinture de maintien ;- un harnais.
Roues motrices	Les roues motrices, d'un diamètre compris entre 100 et 500 mm (uniquement pour un usage mixte), sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Roues directrices	Les roues directrices, d'un diamètre compris entre 100 et 500 mm (uniquement pour un usage mixte), sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Système d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	La poussette est équipée d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.

1.3. Exigences de performances

1. 1.3.1 GENERALITES

1.3.1.1 Objet

Pour être reconnu conforme, le véhicule doit satisfaire aux tests de résistance et de performance. A chaque test, toute rupture ou variation de dimensions, de formes ou de fonctionnement de n'importe quel composant du véhicule est considérée comme une défaillance.

Est également considérée comme défaillance, toute pièce du véhicule ayant nécessité plus de deux resserrages ou re-réglages au cours des essais décrits ci-dessous.

1.3.1.2 Principe

Les essais de performances permettent d'apprécier les caractéristiques minima que doivent satisfaire les véhicules.

Les essais de fatigue permettent d'apprécier l'endurance et la résistance des véhicules soumis à de fortes contraintes dans un court laps de temps afin de simuler les efforts répétés et subis par un véhicule tels que le franchissement de trottoirs, le passage de pavés ou l'évolution sur des chaussées déformées.

Les essais sont effectués pour chaque gamme de véhicule. Une gamme de véhicule représente toutes les possibilités dimensionnelles et optionnelles d'un produit d'une même structure de base (châssis). Afin de pouvoir définir les caractéristiques et capacités du véhicule (largeur de siège, profondeur de siège, inclinaison de dossier, du système de soutien du corps, ...), chaque gamme de véhicule est identifiée au travers d'une définition de gamme.

Lorsqu'il existe différentes largeurs de siège, pour une gamme de fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser (FMP, FMPP, FRM, FRMP), de fauteuil roulant à propulsion manuelle (FRMC, FRMS, FMRV), de **siège et** poussette (POU) ou de base roulante (BASE), l'échantillon testé est de taille moyenne ou moyenne supérieure.

Dans le cas de 5 largeurs de siège disponibles, l'échantillon testé correspond à la largeur moyenne, 3^{ème} largeur.

Dans le cas de 6 largeurs de siège disponibles, l'échantillon testé correspond à la largeur moyenne supérieure, 4^{ème} largeur.

Dans le cas de châssis pliant à simple et à double croisillon, chaque configuration est considérée comme une gamme à part entière. Il en sera de même dans le cas de changement de matière, de structure de châssis différente entre un dossier non inclinable et inclinable (comme une variation d'empattement), etc....

Lorsqu'il existe plusieurs configurations possibles pour une gamme de fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique (FRE, FREP, FREV) ou de cycle à roues multiples (CYC), l'échantillon testé est celui permettant la configuration la plus défavorable au regard des exigences de performances (exemple : élévation, verticalisation, inclinaison du système de soutien du corps, inclinaison du dossier, ...). Certains tests de compatibilités entre différentes modularités peuvent nécessiter plusieurs échantillons à tester pour valider une gamme de véhicule (par exemple une élévation du système du soutien du corps incompatible avec une inclinaison du système de soutien du corps).

Les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser équipés de kits de propulsion par moteur électrique adaptable doivent satisfaire à toutes les exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique.

La pression de gonflage des pneumatiques est celle recommandée par le fabricant du véhicule ou, à défaut, celle indiquée sur le pneumatique. Si une plage de pression est spécifiée, la pression maximale est utilisée.

Le rapport d'essais permet d'identifier le (ou les) véhicule testé(s), son fabricant et donne les résultats d'essais.

1.3.1.3 Mannequin d'essais

Le véhicule est lesté soit d'un mannequin anthropomorphe, soit d'un mannequin ISO (norme ISO 7176-11 version 1992) dont la masse est soit :

- fonction de la masse maximum de l'utilisateur recommandé par le fabricant suivant le tableau ci-dessous, pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser (FMP, FMPP, FRM, FRMP), les fauteuils roulants à propulsion manuelle (FRMC, FRMS, FRMV) et pour les fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique (FRE, FREP, FREV) :

Taille	1	2	3	4
Masse maxi utilisateur M (kg)	$M \leq 25$	$25 < M \leq 50$	$50 < M \leq 75$	$M > 75$
Mannequin (kg)	25	50	75	100

- égale à la masse maximale de l'utilisateur à ± 3 kg (limité à 100 kg) recommandé par le fabricant pour les sièges et poussettes (POU), châssis porte-coquille base roulante (CPC BASE) et cycles à roues multiples (CYC).

Le mannequin est arrimé au véhicule afin de ne pas se déplacer lors des essais.

1.3.3 ESSAIS COMMUNS AUX FAUTEUILS ROULANTS A POUSSER (FMP, FMPP, FRM, FRMP), SIEGE ET POUSSETTE (POU), BASE ROULANTE (BASE)

1.3.3.1 Essai du châssis et des roues motrices

Cet essai ne s'applique pas aux sièges et bases roulantes à usage intérieur.

Cet essai simule le franchissement de trottoir.

Cet essai est réalisé sur un carrousel d'un diamètre moyen de 6 mètres (figure 17). Le véhicule est lesté d'un mannequin anthropomorphe.

L'entraînement est assuré par un dispositif autorisant les mouvements verticaux ou de torsion du véhicule. La vitesse d'entraînement est de 5 km/h \pm 10%.

Les trottoirs sont matérialisés par des obstacles constitués de deux parties indéformables fixées sur la piste. La rampe d'accès de pente inférieure à 7° est prolongée d'une partie horizontale de 100 mm minimum.

Les roues doivent se présenter perpendiculairement aux bords des obstacles.

Les deux roues franchissent simultanément les deux obstacles (figure 18). Les obstacles sont réglés de manière à ce que les roues reprennent contact avec la piste au même instant.

La hauteur des obstacles est de 120 mm \pm 3%. Nombre de franchissements de 2 000

1.3.3.2 Essai des roues directrices

Cet essai ne s'applique pas aux **sièges et** bases roulantes à usage intérieur.

Cet essai simule le passage du véhicule sur un sol irrégulier et/ou accidenté.

Les roues directrices sont positionnées au sommet de deux tambours d'un développé de 3 mètres (figure 19).

Chaque tambour est équipé d'une tôle ondulée (hauteur d'ondulation de 30 mm – pas de 140 mm) (figure 20).

Le véhicule est maintenu sur la plate-forme et lesté d'un mannequin d'essai.

Les tambours entraînent en rotation les roues directrices à une vitesse de 5 km/h \pm 10%.

La durée de l'essai est de 5 heures.

1.3.3.3 Essai de résistance dynamique (figure 21)

Cet essai ne s'applique pas aux **sièges et** bases roulantes à usage intérieur.

Cet essai simule le choc que doit éprouver la structure du véhicule lorsqu'il heurte un obstacle.

Une charge de 13 kg \pm 1 kg est placée dans le hamac ou sur le siège du véhicule. Lorsque le véhicule est équipé d'un porte-paquet, une charge de 5 kg \pm 0,5 kg est ajoutée dans ce dernier.

Le véhicule est tracté dans le sens de la marche avant, à une vitesse de 2 m/s \pm 10%. L'entraînement est arrêté avant le choc contre un obstacle rigide de 200 mm de haut.

L'essai est répété trois fois.

1.3.3.4 Essai des systèmes d'immobilisation (figures 22 et 23)

Cet essai simule l'utilisation des systèmes d'immobilisation.

Le réglage des systèmes d'immobilisation s'effectue sur une pente de 7° (3° pour les **sièges et** bases roulantes à usage intérieur), le véhicule étant lesté d'un mannequin. Dans ces conditions, les systèmes d'immobilisation bloqués, les roues sur lesquelles ils agissent ne doivent pas tourner.

Le véhicule lesté d'un mannequin, le mécanisme d'immobilisation est manœuvré 1 000 fois. Après cet essai, les systèmes d'immobilisation doivent avoir gardé leur efficacité (essai ci-dessus).

1.3.3.5 Essai de stabilité statique (figure 24)

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique des véhicules.

Le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

La stabilité statique est contrôlée suivant les exigences de la norme NF EN 12183 version 2009. (Norme européenne concernant les fauteuils roulants à propulsion manuelle). **Les sièges et** bases roulantes à usage intérieur doivent rester stables sur une pente de 3°.

2. CONDITIONS GENERALES DE PRISES EN CHARGE DES VPH A L'ACHAT

Les conditions générales de prise en charge des VPH à la location sont décrites à la sous-section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la Liste des produits et prestations (LPP) remboursables.

La prise en charge de véhicules pour personnes handicapées à l'achat concerne des VPH.

La prise en charge des VPH est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive.

La prise en charge des VPH est subordonnée :

- à un contrôle de leur conformité (certificat de conformité de moins de 5 ans) aux spécifications techniques par un organisme reconnu compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant ;
- à l'existence, pour les VPH fabriqués en dehors de l'Union européenne, d'un distributeur implanté dans l'Union européenne capable d'assurer un service après-vente effectif sur le territoire français.

L'assuré et ses ayants droit, bénéficiaires de l'assurance maladie, sont dispensés pour la prise en charge des VPH de la participation prévue à l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale (arrêté du 13 août 2004 paru au JO du 17 août 2004).

À compter de la date de mise en service (livraison finale à la personne utilisatrice) d'un véhicule pour personne handicapée acheté, le prestataire s'engage à faire appliquer la garantie « fabricant » des références pour le compte de la personne utilisatrice, pour lesquelles le délai de garantie est précisé dans les spécifications techniques (cf. partie 1). La garantie couvre les pièces (hors pièces d'usure), la main d'œuvre et le transport. Dans le cadre de cette garantie, aucun frais de déplacement ou de transport ne peut être facturé à la personne utilisatrice.

Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge d'un VPH exclut toute prise en charge de la sous-section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I relative aux sièges et accessoires pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes (sièges coquille de série – sièges de série).

On distingue 3 grands types de VPH : les VPH non modulaires (VPH-NM), les VPH modulaires (VPH-M) et les VPH spécifiques (VPH-S).

Parmi ces trois grands types de VPH figurent 12 catégories de VPH, dont :

- deux catégories de VPH non modulaires :

- Chapitre 1 - Fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser - FMP ;
- Chapitre 2 - Fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser – FMPR ;

- neuf catégories de VPH modulaires :

- Chapitre 3 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser – FRM ;
- Chapitre 4 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle configurables – FRMC ;
- Chapitre 5 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport – FRMS ;
- Chapitre 6 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi position – FRMP ;

Chapitre 7 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique – FRE ;
Chapitre 8 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi position– FREP ;
Chapitre 9 – **Sièges et** poussettes modulaires – POU ;
Chapitre 10 - Châssis porte-coquille modulaires – CPC ;
Chapitre 11 - Tricycles modulaires – TRI ;

- une catégorie de VPH spécifique :

Chapitre 13 - Fauteuils roulants spécifique TOPCHAIR-S (électriques monte marches).

Les neuf chapitres relatifs aux VPH-M se déclinent en autant de sous-sections que de caractéristiques et fonctions associées à ces VPH-M. Tous les VPH-M ne sont pas concernés pas l'ensemble de ces sous-sections, potentiellement au nombre de douze :

- mode de propulsion (PROP) ;
- classe d'usage (USAG) ;
- châssis (CHAS) ;
- dossier (DOS) ;
- siège (SIEG) ;
- ensemble repose-pieds (MINF) ;
- accoudoir (MSUP) ;
- système de soutien du corps (SSC) ;
- roues motrices (RMOT) ;
- roues directrices (RDIR) ;
- système d'immobilisation et de freinage (IMMO) ;
- système de conduite et/ou de commande (COND).

Les modules associés aux différents VPH-M figurent au sein de ces sous-sections, correspondantes à leur fonction ou modularité.

Le chapitre 12 est dédié aux modules spécifiques des VPH-Modulaires.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-modulaire prescrit correspond au cumul du tarif du forfait de base qui lui est associé et des tarifs des caractéristiques modulaires prescrites (dans une ou plusieurs des sous-sections correspondantes au type de VPH-M).

CHAPITRE 11- **SIÈGES ET** POUSSETTES MODULAIRES – POU

Conditions de prise en charge

La prise en charge des poussettes modulaires (POU) est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et qui présentent une incapacité, totale ou partielle, de marcher et/ou qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, d'utiliser elles-mêmes un autre VPH et/ou qui se trouvent dans des situations environnementales ou d'activité empêchant l'utilisation d'un autre VPH.

La prise en charge des sièges modulaires est assurée pour les personnes ayant une déficience grave de la station assise d'origine neurologique, orthopédique ou congénitale, lorsque la croissance ou l'évolution neuro-orthopédique de la pathologie le justifie.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'une POU. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire. Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'une POU est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...)
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social.

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 1 » (code : 414001A) défini à la section 1 du chapitre 14.

Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 11.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4090000	VPH-M POU, forfait de base Forfait de base du siège ou de la poussette modulaire. La prise en charge de base d'un POU (4090000) n'est assurée qu'en association avec les références 4090017. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	100,00	
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4090017	VPH-M POU, PROP, propulsion uniquement par l'accompagnant La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes dans l'incapacité définitive, temporaire ou provisoire de se déplacer de façon autonome avec un VPH. La prise en charge de base d'un POU (code 4090000) implique la prise en charge de cette référence (4090017). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
	Sous-section 2 Châssis (CHAS)		
4090158	VPH-M POU, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 80 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 80 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	
4090164	VPH-M POU, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour une POU. La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	300,00	

4090193	VPH-M POU, CHAS, système anti-basculement escamotable, l'unité La prise en charge de ce système anti-basculement escamotable permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M lors d'un passage d'obstacle ou de l'utilisation d'une rampe à forte déclivité, tout en permettant l'escamotage du système pour le franchissement passif d'obstacles importants (trottoir, escaliers,...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
4090201	VPH-M POU, CHAS, levier de basculement, l'unité La prise en charge de ce levier de basculement est destinée aux personnes dans l'incapacité de franchir des obstacles de façon autonome, apportant ainsi une aide au basculement du VPH-M pour l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	29,00	
	VPH-M POU, CHAS, châssis « crash testé »		
	VPH-M POU, CHAS, usage intérieur		
	VPH-M POU, CHAS, usage mixte intérieur et extérieur		
	Sous-section 3 Dossier (DOS)		
4090230	VPH-M POU, DOS, toile de dossier souple rembourrée ou non. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090276. Ce type de dossier permet de soutenir le tronc, notamment au niveau sacral lombaire et/ou thoracique. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	
4090247	VPH-M POU, DOS, système de réglage en tension de la toile de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090276. Le système de réglage en tension de la toile de dossier contribue à améliorer la position assise au niveau du tronc et à maintenir une position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090230. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4090253	VPH-M POU, DOS, coussin pour toile de dossier souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090276 / 4090359. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090230. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	
4090276	VPH-M POU, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090230 / 4090247 / 4090253 / 4090359 / 4090365. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	
4090282	VPH-M POU, DOS, système de réglage en hauteur du dossier Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	

4090299	<p>VPH-M POU, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090307 / 4090313. La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4090307	<p>VPH-M POU, DOS, système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090299 / 4090313. La prise en charge d'un système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne (grâce à un système de platines crantées par exemple) afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4090313	<p>VPH-M POU, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'une POU. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090299 / 4090307. La prise en charge d'un système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4090336	<p>VPH-M POU, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090342. Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4090342	<p>VPH-M POU, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090336. Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4090359	<p>VPH-M POU, DOS, articulation médiane du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090253 / 4090276. Ce type de dossier non inclinable, équipé d'une articulation médiane, permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4090365	<p>VPH-M POU, DOS, tendeur de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090276. La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	

4090394	<p>VPH-M POU, DOS, rallonge de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090402 / 4090419.</p> <p>Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4090402	<p>VPH-M POU, DOS, appui-tête réglable en hauteur</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090394 / 4090419.</p> <p>Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4090419	<p>VPH-M POU, DOS, appui-tête réglable dans les 3 plans de l'espace</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090394 / 4090402.</p> <p>Ce dispositif contribue à maintenir et soutenir la tête en s'adaptant à sa morphologie et à celle du rachis cervical de la personne. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
	<p>Sous-section 4</p> <p>Siège (SIEG)</p>		
4090460	<p>VPH-M POU, SIEG, toile de siège souple rembourrée ou non</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090490.</p> <p>Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4090477	<p>VPH-M POU, SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090490.</p> <p>Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090460.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4090483	<p>VPH-M POU, SIEG, coussin pour toile de siège souple</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090490.</p> <p>Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090460.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4090490	<p>VPH-M POU, SIEG, siège à structure rigide</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090460 / 4090477 / 4090483.</p> <p>Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	54,00	
4090508	<p>VPH-M POU, SIEG, système de réglage de la largeur du siège</p> <p>Ce dispositif permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	105,00	
4090514	<p>VPH-M POU, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège</p> <p>Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	

4090520	<p>VPH-M POU, SIEG, système de réglage de l'inclinaison du siège La prise en charge du système de réglage de l'inclinaison du siège est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du bassin en position assise (glissement notamment) ; il contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
	<p>Sous-section 5 Ensemble repose-pied (MINF)</p>		
4090603	<p>VPH-M POU, MINF, potences fixes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090610 / 4090626 / 4090632 / 4090649 / 4090738 / 4090744. Les potences font parties intégrantes du châssis ce qui permet de diminuer la masse du VPH-M et d'augmenter la rigidité de l'ensemble. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	10,00	
4090610	<p>VPH-M POU, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090603. Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4090626	<p>VPH-M POU, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090603. Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090610. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4090632	<p>VPH-M POU, MINF, syst mécaniq de réglage de l'inclinaison de la potence, unité Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un POU, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090603. La prise en charge de ce type de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Le système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Ce type de potence permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine. L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090610. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	

4090649	<p>VPH-M POU, MINF, syst mécaniq assisté de régl de l'inclin de la potence, unité</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un POU, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090603.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Ce type de potence permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090610.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
4090684	<p>VPH-M POU, MINF, palette repose-pied unilatérale, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090690.</p> <p>Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation du ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4090690	<p>VPH-M POU, MINF, palette repose-pied monobloc</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090684 / 4090721.</p> <p>Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4090709	<p>VPH-M POU, MINF, syst régl prof de palette repose-pied rapport potence, l'unité</p> <p>Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de la POU, l'unité.</p> <p>Ce type de palette permet d'ajuster la position antéro-postérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques.)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	
4090715	<p>VPH-M POU, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité</p> <p>Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal, l'unité de la POU, l'unité.</p> <p>Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	
4090721	<p>VPH-M POU, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité</p> <p>Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal, l'unité de la POU, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090690.</p> <p>Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	10,00	

4090738	<p>VPH-M POU, MINF, repose-jambe, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090603 / 4090744. La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques. Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4090744	<p>VPH-M POU, MINF, repose moignon tibial, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090603 / 4090738. La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes amputées du membre inférieur Ce produit soutient le membre inférieur amputé et peut permettre de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité. Il prévient notamment le flexum du genou. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4090750	<p>VPH-M POU, MINF, supports réglables d'écartement des jambes, la paire Supports d'écartement des jambes, réglable (exemple : potence indexable) de POU, la paire. Ces produits, réglables, permettent de positionner en abduction les membres inférieurs ou de respecter leur positionnement d'abduction (exemple potences indexables). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	
	<p>Sous-section 6 Accoudoir (MSUP)</p>		
4090827	<p>VPH-M POU, MSUP, accoudoirs fixes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090833 / 4090840. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4090833	<p>VPH-M POU, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090827. L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4090840	<p>VPH-M POU, MSUP, syst régl écartnt disp latéraux de soutien ou protec, la paire Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de POU, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090827. Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4090856	<p>VPH-M POU, MSUP, syst régl antéro-postérieur de manchette ou gouttière, l'unité Système de réglage en antéro-postérieur de la manchette ou de la gouttière, l'unité. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4090862	<p>VPH-M POU, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	

Sous-section 7 Système de soutien du corps (SSC)			
4090922	<p>VPH-M POU, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4090939.</p> <p>Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4090939	<p>VPH-M POU, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090922.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>La prise en charge de l'élévation mécanique assistée du système de soutien du corps est assurée pour les personnes qui ne peuvent actionner un système de réglage de l'élévation sans assistance tout en utilisant leurs capacités fonctionnelles résiduelles.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	210,00	
4090980	<p>VPH-M POU, SSC, système de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090997.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, dans une position définie et fixe pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le basculement vers l'avant. Il contribue à une meilleure répartition des points d'appui</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	
4090997	<p>VPH-M POU, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090980.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple). Ce système permet de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Il permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	140,00	
4091011	<p>VPH-M POU, SSC, ceinture de maintien (2 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4091028.</p> <p>Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4091028	<p>VPH-M POU, SSC, harnais (minimum 3 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4091011.</p> <p>Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4091034	<p>VPH-M POU, SSC, barre d'appui thoracique de maintien</p> <p>Ce produit permet d'éviter la chute en avant du corps et offre un appui des avant bras.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	

4091057	VPH-M POU, SSC, tablette Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	60,00	
	VPH-M POU, SSC, système de soutien du corps évolutif pouvant se désolidariser de la poussette pour être utilisé sur un autre support Un seul système de soutien du corps sera pris en charge.		

	VPH-M POU, SSC, système de soutien du corps réversible (côté route ou coté accompagnant). Ce dispositif contribue à l'éveil de l'enfant. Un seul système de soutien du corps sera pris en charge.		
--	---	--	--

	Sous-section 8 Roues motrices (RMOT)		
4091100	VPH-M POU, RMOT, syst à démont rapide des roues (qq soit le nombre de roue) Système à démontage rapide des roues (quelque soit le nombre de roue) de POU. Ces roues facilitent le rangement du VPH-M dans le coffre d'un véhicule (diminution de son encombrement) par leur démontage rapide sans effort et facilitent l'entretien. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	14,00	

	Sous-section 9 Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)		
4091152	VPH-M POU, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de POU. Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	147,00	

	Sous-section 10 Système de conduite et/ou de commande (COND)		
4091235	VPH-M POU, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. La prise en charge de base d'un POU (code 4090000) implique la prise en charge de cette référence (4091235). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	57,00	

4091241	VPH-M POU, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de POU. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00	
---------	--	-------	--

CHAPITRE 16 - ESSAIS, REGLAGES, ADAPTATIONS, LIVRAISONS APPLICABLES AUX VPH MODULAIRES, ET REPARATIONS DES VPH

Conditions de prise en charge

- **Essais, réglages, adaptations et livraison des VPH modulaires**

Pour mémoire, le tarif de prise en charge des VPH non-modulaires incluent les essais, la réparation et la mise à disposition de ces véhicules. Ces modalités sont indiquées aux chapitres 1 et 2.

La prise en charge de l'achat d'un VPH ne peut donner lieu à la prise en charge que d'un seul forfait « Essais, réglages, adaptations et livraison ».

Cette prise en charge du forfait est assurée après réception d'une fiche *d'essais et de mise en service* conforme au modèle défini en annexe 3, signé par le prestataire et la personne utilisatrice.

- **Réparations des VPH**

La prise en charge des forfaits de réparation s'applique à tous les VPH : VPH-NM, VPH-M et VPH-S. Elle concerne des réparations non couvertes par la garantie, telle qu'elle est décrite dans les spécifications techniques du présent titre.

Cette prise en charge est assurée sur présentation d'une facture détaillée, dans la limite des plafonds annuels fixés ci-après.

La périodicité du bénéfice des forfaits annuels s'apprécie de date à date, en fonction de la première demande de chaque forfait.

Ces forfaits comprennent :

- La réparation (pièces, main d'œuvre et déplacement) du VPH hors garantie dans un délai de 3 jours pour les VPH-NM et de 10 jours pour les VPH-M et VPH-S. Lorsque les réparations nécessitent un approvisionnement en pièces détachées auprès d'un fabricant ou d'un distributeur, les délais rendus nécessaires par leur acheminement interviennent en sus des délais de réparation susmentionnés ;
- Le prêt de matériel de remplacement de même type de propulsion que le VPH immobilisé, sauf accord avec la personne, préservant son autonomie.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Essais, réglages, adaptations et livraison des VPH modulaires		
414001A	<p>VPH-M, forfait essais livraison, niveau 1 La prise en charge de ce forfait est assurée uniquement pour l'achat d'un VPH-M des chapitres 9 (POU), 10 (CPC) et 11 (TRI). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4130024 et 4130030.</p> <p>Le forfait comprend a minima :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assistance et l'accompagnement technique du prestataire (comportant la mise à disposition de VPH-M, nettoyés et désinfectés, les réglages et / ou paramétrages...) lors de l'essai préalable effectué par le médecin MPR ou par un médecin accompagné d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH pour attester l'adéquation du VPH-M aux besoins du patient au regard de son environnement et de son projet de vie et de l'adaptation du VPH-M à ses besoins ; 2. Un essai pratique comparatif réalisé en magasin ou sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations, avec prise de mesures et réglage des VPH-M d'essai, nettoyés et désinfectés ; 3. La préparation du VPH-M définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; 4. La livraison à domicile comportant le déplacement, la mise à disposition du matériel définitif avec réglage et adaptation et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation. <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	114,00	114,00
414002B	<p>VPH-M, forfait essais livraison, niveau 2 La prise en charge de ce forfait est assurée uniquement pour l'achat d'un VPH-M des chapitres 3 (FRM), 5 (FRMS) et 7 (FRE). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4130018 et 4130030.</p> <p>Le forfait comprend a minima :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assistance et l'accompagnement technique du prestataire (comportant la mise à disposition de VPH-M, nettoyés et désinfectés, les réglages et/ou les paramétrages...) lors de l'essai préalable effectué par le médecin MPR ou par un médecin accompagné d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH pour attester l'adéquation du VPH-M aux besoins du patient au regard de son environnement et de son projet de vie et de l'adaptation du matériel à ses besoins ; 2. Un essai pratique comparatif réalisé sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations avec prise de mesures et réglage des VPH-M d'essai, nettoyés et désinfectés ; 3. La préparation du VPH-M définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; 4. La livraison à domicile comportant le déplacement, la mise à disposition du matériel définitif avec réglage et adaptation et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation. <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	175,00	175,00

414003C	<p>VPH-M, forfait essais livraison, niveau 3</p> <p>La prise en charge de ce forfait est assurée uniquement pour l'achat d'un VPH-M des chapitres 4 (FRMC), 6 (FRMP), 7 (FRMV), 9 (FREP) et 10 (FREV).</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4130018 et 4130024.</p> <p>Le forfait comprend a minima :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assistance et l'accompagnement technique du prestataire (comportant la mise à disposition de VPH-M, nettoyés et désinfectés, les réglages et / ou paramétrages...) lors de l'essai préalable effectué par le médecin MPR ou par un médecin accompagné d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH pour attester l'adéquation du VPH-M aux besoins du patient au regard de son environnement et de son projet de vie et de l'adaptation du matériel à ses besoins ; 2. Un essai pratique comparatif réalisé sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations avec prise de mesures et réglage des VPH-M d'essai, nettoyés et désinfectés ; 3. Le prêt d'un VPH-M d'essai, nettoyé et désinfecté, pour validation dans l'environnement (logement, lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pour une durée minimale de 48 heures et la reprise du VPH-M d'essai ; 4. La préparation du VPH-M définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; 5. La livraison à domicile comportant le déplacement, la mise à disposition du matériel définitif avec réglage et adaptation et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation. <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	237,00	237,00
---------	--	--------	--------

Section 2			
Réparations des VPH			
414004A	VPH, plafond annuel, réparations roues, VPH non électrique La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4132023. Quel que soit le nombre de roues, dans la limite de 75,00 €. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	Dans la limite de 75,00	
414005B	VPH, plafond annuel, réparations roues, VPH électrique La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4132017. Quel que soit le nombre de roues, dans la limite de 100,00 €. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	Dans la limite de 100,00	
414006C	VPH, plafond annuel, réparations composants électriques Forfait annuel autre que les batteries, dans la limite de 300,00 €. La prise en charge est assurée après entente préalable. La facture est réglée au fournisseur directement par l'organisme de prise en charge. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	Dans la limite de 300,00	
414007D	VPH, plafond annuel, réparations autres composants Forfait annuel pour des composants autres que les roues, les composants électriques et les batteries, dans la limite de 100,00 €. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	Dans la limite de 100,00	
414008E	VPH, plafond annuel, réparations batteries moins de 50 A/h La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4132069. Forfait annuel dans la limite de 200,00 €. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	Dans la limite de 200,00	
414008F	VPH, plafond annuel, réparations batteries supérieur ou égal à 50 A/h La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4132052. Forfait annuel dans la limite de 400,00 €. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	Dans la limite de 400,00	

Annexe 1. Evaluation des besoins de compensation en vue de l'obtention d'un véhicule pour personne handicapée (VPH)

Annexe 2 – Fiche de préconisation

Annexe 2a. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRM

Annexe 2b. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMC

Annexe 2c. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMS

Annexe 2d. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMP

Annexe 2e. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRE

Annexe 2f. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FREP

Annexe 2g. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – POU

Annexe 2h. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – CPC

Annexe 2i. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – TRI

Annexe 3. Prescription médicale de véhicule pour personne handicapée (VPH)

Annexe 4. Modèle de devis pour un véhicule modulaire pour personne handicapée (VPH-M)

Annexe 5. Fiche de mise en service d'un véhicule modulaire pour personne handicapée (VPH-M)

ANNEXE 2

PROPOSITION DE NOMENCLATURE relative aux sièges modulables et évolutifs En cas de non application de la nomenclature VPH

Titre I. - Dispositifs médicaux pour traitement et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements

Chapitre 2. - Dispositifs médicaux et matériels de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés

Section 2. Dispositifs médicaux et matériels d'aide à la vie

.../...

Sièges modulables et évolutifs de série

Le siège de série modulable et évolutif est un dispositif médical au regard de la directive européenne 93/42CEE.

Le fabricant doit apporter la preuve que son produit est conforme aux exigences essentielles de cette directive.

La norme européenne de niveau 1 applicable à ce type de produit est la norme NF EN 12182 version 2012

La norme européenne de niveau 2/3 applicable est la norme NF EN 12183 version 2014 qui reprend, dans son chapitre 5 « exigences générales », les paragraphes de la norme NF EN 12182 applicables.

1 - Généralités

Les « sièges de série modulables et évolutifs » sont des dispositifs médicaux au sens de l'article L 5211-1 du Code de la santé publique.

Les modèles de « siège de série modulables et évolutifs » doivent être conformes aux caractéristiques définies par les présentes spécifications techniques et avoir satisfait à l'évaluation technique réalisée par un organisme compétent (accréditation NF EN ISO/DEI 17025) et indépendant.

Leur conformité est reconnue (certificat de conformité) pour une durée de cinq ans.

Cette conformité inclut la validation la documentation du dispositif médical, document d'avant-vente, guide d'utilisation, guide d'entretien et bon de commande. Ces documents devront reprendre les conditions de prise en charge. Le bon de commande devra être tarifé et faire apparaître clairement les tarifs de prise en charge. Tous ces documents devront être datés et avoir un indice de version.

Les « sièges de série modulables et évolutifs » sont garantis par le professionnel vendeur, pendant une durée de deux ans minimum à compter du jour de sa mise en service, contre tout vice de fabrication ou de matière première. La garantie est limitée à l'échange gratuit par le professionnel vendeur des pièces ou sous-ensembles reconnus défectueux (pièces, main d'œuvre et transport). Cette garantie couvre également la première révision du « siège de série modulable et évolutif » qui interviendra un an après la date de sa mise en service. Toutes ces conditions de garantie sont clairement énoncées dans le guide

d'utilisation et d'entretien qui est remis par le professionnel vendeur à l'utilisateur le jour de la mise en service du « siège de série modulable et évolutif ».

Le professionnel vendeur est tenu d'assurer le remplacement de toute pièce constituant le « siège de série modulable et évolutif », pendant une période de cinq ans à partir de la date de mise en service du « siège de série modulable et évolutif ». Durant cette même période, le fabricant est tenu de mettre à disposition les pièces nécessaires.

NF EN 12183 - avril 2014	Référentiel applicable	Siège de série modulable et évolutif
<p>1 Domaine d'application</p> <p>La présente Norme européenne spécifie des exigences et des méthodes d'essai relatives aux fauteuils roulants manuels conçus pour accueillir une personne dont le poids n'excède pas 250 kg.</p> <p>Elle spécifie également des exigences et des méthodes d'essai pour les fauteuils roulants manuels munis d'un équipement électrique auxiliaire.</p> <p>La présente Norme européenne ne s'applique pas en totalité aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauteuils roulants prévus pour des usages spéciaux, tels que le sport, la douche, la toilette, - fauteuils roulants à propulsion manuelle munis d'une propulsion motorisée actionnée par une main courante, - fauteuils sur mesure, - fauteuils roulants verticalisateurs, et - fauteuils roulants équipés de kits de motorisation utilisés pour la propulsion. 	<p>Les sièges de série modulables et évolutifs peuvent être considérés comme des fauteuils roulants manuels comme le précise la définition du « fauteuil roulant » au paragraphe 3.1 de la présente norme :</p> <p>Dispositif de mobilité personnel à roues intégrant un système de soutien du corps destinés à une personne à mobilité réduite, propulsé manuellement par l'utilisateur et/ou un assistant lorsque l'utilisateur est assis.</p>	
<p>2 Références normatives</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>3 Termes et définitions</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>4 Appareillage d'essai</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>5 Exigences générales</p>		
<p>Performances prévues et documentation technique</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 4.2</p>	<p>Applicable</p>
<p>Aides démontables</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 4.4</p>	<p>Applicable</p>
<p>Fixations non réutilisables</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 4.5</p>	<p>Applicable</p>
<p>Biocompatibilité et toxicité</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 5.3</p>	<p>Applicable</p>
<p>Contaminants et résidus</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 5.4</p>	<p>Applicable</p>
<p>Infection et contamination microbiologique</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 5.5</p>	<p>Applicable</p>
<p>Trop plein, épanchement et pénétration des liquides</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 9</p>	<p>Applicable</p>
<p>Sécurité des parties mobiles</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 12</p>	<p>Applicable</p>
<p>Prévention des pièges pour certaines parties du corps humain</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 13</p>	<p>Applicable</p>
<p>Mécanisme de pliage et de réglage</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 14</p>	<p>Applicable</p>
<p>Surface, coins et bords</p>	<p>EN 12182 : 2012 - § 18</p>	<p>Applicable</p>
<p>Evaluation clinique</p>	<p>EN 12182 : 2012</p>	<p>Applicable</p>

Ergonomie	- § 4.3 EN 12182 : 2012	Applicable
Analyse de risques	- § 23 EN ISO 14971 : 2012	Applicable
6 Préparation pour l'essai		
7 Performance du fauteuil roulant		
7.1 Stabilité statique	ISO 7176-1 : 1999	Applicable sous réserve de : - passer de 10° à 6° pour la classe A
7.2 Résistance statique, résistance aux chocs et résistance à la fatigue	ISO 7176-8 : 1998	Applicable sous réserve pour la classe A de : - Essai double tambour avec un obstacle de 2 mm au lieu de 10 mm, - Essai de chute « de trottoir » remplacer par un essai de chute de mannequin, même paramètres d'essai Applicable sous réserve pour la classe B de : - Essai de chute « de trottoir » remplacer par un essai de chute de mannequin, même paramètres d'essai
7.3 Résistance à la fatigue pour le basculement	NF 12183	Applicable
7.4 Fauteuils roulants destinés à être utilisés comme sièges dans les véhicules à moteur	NF 12183	Applicable
7.5 Température des surfaces de contact	EN 12182 : 2012 - § 10	Applicable
8 Propriétés des composants		
8.1 Ensemble de Repose-pieds, de repose-jambes et accoudoirs	NF 12183	Applicable
8.2 Poids des composants	NF 12183	Applicable
8.3 Pneumatiques	NF 12183	Applicable
8.4 Soutien pelvien antérieur	NF 12183	Applicable
8.5 Résistance à l'ignition	EN 1021-2 : 2006 ou ISO 8191-2 : 1988	Applicable
9 Systèmes de propulsion et de freinage		
9.1 Systèmes de manœuvre des freins	NF 12183	Applicable
9.2 Fonctions de freinage	NF 12183	Applicable
9.3 Force de poussée	NF 12183	Applicable
10 Operations		
10.1 Operations devant être effectuées par l'utilisateur et/ou l'assistant	NF 12183	Applicable
10.2 Commandes prévues pour être actionnées par l'utilisateur	NF 12183	Applicable
10.3 Commandes prévues pour être actionnées par un assistant	NF 12183	Applicable
10.4 Poignées de poussée et poignées de préhension	NF 12183	Applicable
10.5 Forces de manœuvre	NF 12183	Applicable
10.6 Réglages du siège pour les systèmes à bascule et à inclinaison	NF 12183	Applicable
11 Systèmes électriques -Équipement électrique auxiliaire	NF 12183	Applicable
12 Informations fournies par le fabricant	EN 12182 : 2012 - § 24 ISO 7176-15 : 1996 Exigences spécifiques 12183	Applicable

Spécifications techniques minimales

Le siège de série modulable et évolutif est défini de la façon suivante :

Le système de soutien du corps doit être indépendant de la base roulante et composé de :

- Un siège réglable en largeur et en profondeur livré avec un coussin de base.
- Un dossier inclinable par rapport au plan du siège, réglable en hauteur ou positionnable en hauteur livré avec un coussin de base.
- Un ensemble repose pied réglable en hauteur à minima

Deux options :

- une tablette
- un système de réglage en profondeur du repose pied ou d'inclinaison dans le plan sagittal ou frontal tel que décrit pour les codes 4060708, 4060714, et 4060720 (avis de projet VPH du 13 septembre 2011).

Le système de soutien du corps doit être inclinable dans le cas d'un usage intérieur ou mixte par réglage assisté (notamment par vérin pneumatique, électrique, ou hydraulique).

Ce système de soutien du corps doit être compatible avec une base roulante modulaire telle que décrite au chapitre 12 de l'avis du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées (page 237). Cette base roulante est prévue pour un usage intérieur, ou mixte.

Pour assurer la fonction réellement modulable et évolutive, le bon de commande doit proposer des produits d'assistance à la posture (PAP) à tous les niveaux (dossier, siège, membre inférieur et membre supérieur) **cf. Annexe 3**.

Certains de ces produits d'assistance à la posture (en surlignés dans l'**Annexe 3**) ne sont compatibles qu'avec les sièges évolutifs et modulables.

Le siège de série modulable et évolutif avec sa base roulante associée doit être conforme aux caractéristiques définies par les présentes spécifications techniques et avoir satisfait à l'évaluation technique réalisée par un organisme compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant. Leur conformité est reconnue (certificat de conformité) pour une durée de cinq ans.

Ce système de soutien du corps n'est pas destiné à un usage pour le transport en véhicule à moteur ou pour le bain.

Indication

Déficience grave de la station assise d'origine neurologique, orthopédique ou congénitale, lorsque la croissance ou l'évolution neuro-orthopédique de la pathologie le justifie.

Conditions de prescription et d'utilisation

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne et les préconisations qui en découlent sont deux préalables à la prescription médicale d'un siège évolutif et modulable.

L'évaluation et les préconisations sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation, par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute.

Ces professionnels ne sont ni consultants et ni salariés d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un siège modulable et évolutif est assurée sur prescription médicale :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...);
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social.

Le prestataire dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4 des FRM) qui, une fois accepté, lui permet d'engager la préparation et la mise à disposition du siège de série évolutif et modulable. Le compte-rendu de la mise en service du siège de série modulable et évolutif doit être conforme au modèle de l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de siège de série modulable et évolutif est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées pour les FRM, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 mentionné pour les FRM;
- des prestations réalisées conformes au contenu décrit ci-dessous.

Condition de prescription et d'utilisation

Sur prescription médicale, la prise en charge de siège de série modulable et évolutif est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans.

Le renouvellement d'une prise en charge de siège de série modulable et évolutif se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé doit être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

Garantie

La durée de garantie doit être de 2 ans minimum.

« Les sièges de série modulables et évolutifs sont garantis par le professionnel vendeur contre tout vice de fabrication ou de matière première pendant une durée de deux ans. La garantie est limitée à l'échange gratuit par le professionnel vendeur des pièces ou sous-ensembles reconnus défectueux (pièces, main d'œuvre et transport). »

Reprise des conditions telles que définies dans l'avis de la CNEDiMITS du 13 septembre 2011 relatif aux VPH p12/267

Interchangeabilité des pièces

Le professionnel vendeur est tenu d'assurer le remplacement de toute pièce constituant le « siège de série modulable et évolutif », pendant une période de cinq ans à partir de la date de mise en service du « siège de série modulable et évolutif ». Durant cette même période, le fabricant est tenu de mettre à disposition les pièces nécessaires.

Reprise des conditions telles que définies dans l'avis de la CNEDiMITS du 13 septembre 2011 relatif aux VPH p12/267

Prestation associée

Une prestation couvrant a minima la prise de mesures, la réalisation du devis détaillé selon fiche de mesure et signé avec le bon de commande, la livraison à domicile, l'installation et les réglages a été recommandée. Le groupe de travail souligne que la mise en service est réalisée par les prestataires en présence des personnes ayant préalablement effectué l'évaluation et les préconisations (médecin compétent en médecine physique et en réadaptation, ergothérapeute ou kinésithérapeute). Des réglages ultérieurs peuvent être réalisés par l'équipe assurant le suivi du patient. .

ANNEXE 3 : PAP- proposition de nomenclature «siège de série modulable et évolutif »

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques			Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
Dossier					
> Appuis cervico-céphaliques					
Base réglable	Base d'appui cervico-céphalique	Rigide	Escamotable / amovible	Base du système de positionnement de la tête se fixant au VPH ou au dossier rigide, composé d'un axe et d'un appui occipital ou cervical, réglable verticalement et horizontalement (plan sagittal).	
Plan frontal, soutien ou correction d'une inclinaison latérale du rachis cervical	Appuis cervico-céphaliques latéraux	Rigide	Non escamotable / non amovible	Non réglable, droite et gauche	Appui tête enveloppant simple
	Appuis cervico-céphaliques latéraux	Rigide	Non escamotable / non amovible	Réglable sur 2 axes : Plan frontal, réglage sur l'axe horizontal de l'appui latéral sur sa base ou de sa base sur son élément de fixation + plan horizontal, réglage en rotation.	Stabilisation des inclinaisons latérales, rotations du rachis cervical. Le réglage en écartement permet de s'adapter à la morphologie ou de s'adapter à une posture particulière. Le point d'application de l'appui peut être temporal ou sous maxillaire.
	Appuis cervico-céphaliques latéraux	Rigide	Non escamotable / non amovible	Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
Plan sagittal, soutien ou correction d'une flexion antérieure du rachis cervical	Appui cervico-céphalique antérieur	Rigide	Escamotable / amovible / réglable	Réglage dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical.	Stabilisation des inclinaisons antérieures du rachis cervical. Le réglage permet de s'adapter aux différentes morphologies ou de s'adapter à une posture particulière. Le point d'application de l'appui peut être frontal ou sous maxillaire.
	Appui cervico-céphalique antérieur	Rigide	Escamotable / amovible / réglable	Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
	Appui cervico-céphalique antérieur	Souple	Escamotable / amovible / réglable	Réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical.	Stabilisation des inclinaisons antérieures du rachis cervical. Le réglage permet de s'adapter aux différentes morphologies ou de s'adapter à une posture particulière. Le point d'application de l'appui est frontal.
> Appuis thoraco-lombaires					
Dossier de base de positionnement	Dossier de positionnement rigide	Rigide	Amovible	Ces dossiers doivent proposer des éléments de positionnement à la commande ou sont préformés pour assurer une fonction posturale.	Non compatibilité : Prise en charge excluant celle du dossier du VPH (pas de cumul possible), s'il ne prévoit pas d'accessoires de positionnement fixé au dossier sur le

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques		Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle	
				bon de commande.	
	Dossier de positionnement rigide	Rigide	Amovible	Inclinable par rapport au plan du siège, réglable en hauteur ou positionnable en hauteur En systématique avec le siège modulable et évolutif	
Plan frontal, soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc	Appuis thoraciques latéraux intégrés à un dossier de positionnement rigide	Rigide	Non escamotable / non amovible	Non réglable, le bon de commande doit proposer au minimum 3 écartements et 2 profondeurs. Il s'agit de dispositifs choisis sur prise de mesure.	
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Rigide	Non escamotable / non amovible	Réglable sur 2 axes : plan frontal axe horizontal et vertical.	Le réglage permet de s'adapter à une posture asymétrique, de suivre une évolution de taille ou de poids
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Rigide	Non escamotable / non amovible	Réglable sur 3 axes : plan frontal axe horizontal, vertical et en rotation.	
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Rigide		Option escamotage	Permet de réaliser des transferts latéraux, de faciliter la manutention
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Rigide		Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
Dossier de base de positionnement	Dossier de positionnement souple	Souple	Amovible	Ces dossiers doivent proposer des éléments de positionnement sur le bon de commande. Il s'agit de dispositifs fixés sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Plan frontal, soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier de positionnement souple	Souple	Amovibles ou fixes	Réglable ou positionnable sur mesure dans le plan frontal sur l'axe horizontal et vertical.	
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier de positionnement souple	Souple	Amovibles ou fixes	Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques			Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
Plan sagittal, soutien ou correction d'une flexion antérieure, d'une rotation du tronc	Appuis thoraciques ou claviculaires antérieurs à fixer sur un dossier de positionnement rigide ou sur dossier du VPH	Rigide	Escamotable / amovible	Réglable sur 2 axes	
	Appuis thoraciques ou claviculaires antérieurs à fixer sur un dossier de positionnement rigide ou sur dossier du VPH	Rigide	Escamotable / amovible	Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
Plan sagittal, soutien ou correction d'une rotation du tronc	Biseau dorso lombaire	Souple	Amovible ou fixe	Réglable ou positionnable sur mesure plan frontal axe vertical et horizontal. Il s'agit de dispositifs fixés sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
	Ceintures de maintien	Souple	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical.	Systèmes de stabilisation de type plastron, à l'exclusion des dispositifs de contention
Plan sagittal, soutien d'une cyphose	Biseau sacro-lombaire Biseau thoracique	Souple	Amovibles ou fixes	Réglage ou positionnable sur mesure dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Il s'agit de dispositifs fixés sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Plan sagittal, soutien ou correction de la lordose lombaire	Appuis lombaires	Souple	Amovibles ou fixes	Réglage ou positionnable sur mesure dans le plan sagittal sur l'axe horizontal.	
Siège					
Coussin de base de positionnement	Coussin de positionnement	Souple		Le bon de commande doit proposer un minimum de 2 éléments de positionnement d'aide à la posture se fixant sur le coussin de base. Livré avec 2 housses.	Le coussin de base de positionnement doit proposer 5 largeurs et 5 longueurs au bon de commande ou des tailles sur mesure.
Base rigide de positionnement	Base rigide	Rigide	Amovible	Elle est composée d'une base et d'éléments de fixation au châssis du VPH.	Non cumul avec la base rigide du VPH
	Base rigide	Rigide	Amovible	Réglable en largeur et en profondeur En systématique avec le siège évolutif et modulable	

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques			Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
Insert de matériaux d'aide à la prévention des escarres				Le matériau utilisé doit recouvrir au minimum les régions sacro ischiatiques et correspondre au cahier des charges des spécifications techniques minimales de dispositifs inscrits à la LPPR au titre I.	
> Bassin					
Plan frontal, soutien ou correction d'une obliquité pelvienne	Biseau pelvien	Souple	Amovible ou fixe	Réglable ou positionnable sur mesure dans le plan frontal et sagittal sur l'axe horizontal et vertical. Dispositifs fixés sur la base rigide ou le coussin de base de positionnement par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Plan frontal, soutien ou correction d'une déviation latérale	Stabilisateurs pelviens	Rigide	Amovible ou fixe	Droit ou gauche. Dispositif fixé sur la base ou le dossier.	Permet de stabiliser les déviations latérales du bassin.
	Stabilisateurs pelviens	Souple	Amovible ou fixe	Droit ou gauche. Dispositif fixé sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable.	Permet de stabiliser les déviations latérales du bassin.
Plan sagittal, soutien ou correction d'une rétro- ou anté-version pelvienne	Ceinture pelvienne	Souple	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan frontal et sagittal	Exclusion des dispositifs de contention
Plan horizontal, soutien ou correction d'une rotation pelvienne	Butée tibiale	Rigide	Escamotable / amovible	Droite ou gauche, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Dispositif fixé sur la base rigide ou le VPH	
	Butée tibiale	Souple	Escamotable / amovible	Droite et gauche, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Dispositif fixé sur la base rigide, le VPH ou le coussin.	
> Hanches					
Soutien ou correction d'une adduction	Butée d'adduction	Rigide	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan sagittal, axe horizontal et vertical	
	Butée d'adduction	Souple	Amovible ou fixe	Il s'agit de dispositifs fixés sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Soutien ou correction d'une abduction	Butée d'adduction	Rigide	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan sagittal, axe horizontal et vertical	
Soutien ou correction d'une abduction	Réglage angulaire de l'abduction	Rigide		Réglage continu et indépendant droite et gauche de l'abduction Compatible uniquement avec un siège	

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques			Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
		modulable et évolutif			
	Butée d'adduction	Souple	Amovible ou fixe		
Soutien ou correction d'une flexion, extension	Butée crurale	Rigide	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan sagittal, axe horizontal et vertical	
	Butée crurale	Souple	Escamotable / amovible		Système de ceintures crurales, exclusion des dispositifs de contention
Soutien ou correction d'une extension	Biseau crural	Souple	Amovible ou fixe	Il s'agit de dispositifs fixés sur une base rigide ou coussin par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Soutien ou correction d'une rotation interne / externe	Butée talonnière latérale	Rigide	non escamotable / non amovible	Dispositif fixé sur le VPH	
sout					
Membre inférieur					
> Genou					
Soutien ou correction d'une flexion	Butée talonnière postérieure	Rigide	Non escamotable / non amovible	Dispositif fixé sur le VPH ou sur la base rigide	
	Butée talonnière postérieure	Souple	Escamotable / amovible		Dispositif fixé sur le VPH
Soutien ou correction d'une extension	Butée tibiale	Rigide	Escamotable / amovible	Droite ou gauche, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Dispositif fixé sur la base rigide ou le VPH	
	Butée tibiale	Souple	Escamotable / amovible	Droite et gauche, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Dispositif fixé sur la base rigide, le VPH ou le coussin.	
	Sangle de coup de pied	Souple	Escamotable / amovible	Réglable en longueur. Dispositif fixé sur le VPH ou associé à un produit d'assistance à la posture.	
Membre supérieur					
> Epaule					
Co-aptation de l'articulation gléno-humérale					
Base réglable	Accoudoir de positionnement rigide	Rigide	Escamotable / amovible	Composé d'un axe réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical, d'un soutien d'avant bras, d'une butée d'abduction et de rétropulsion d'épaule. Peut être fixé sur le VPH ou la base rigide de positionnement.	

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques			Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
			Différents pommeaux ergonomiques doivent être proposés sur le bon de commande.		
	Accoudoir de positionnement souple	Souple	Escamotable / amovible		
	Accoudoir de positionnement rigide	Rigide	Escamotable / amovible réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical	Compatible uniquement avec un siège modulable et évolutif	
Soutien ou correction de l'abduction/adduction	Butée latérale de coude	Rigide	Escamotable / amovible	Dispositif se fixant sur le VPH. Non cumulable avec la base réglable	
Soutien ou correction de la rétropulsion	Butée postérieure de coude	Rigide	Escamotable / amovible	Dispositif se fixant sur le VPH. Non cumulable avec la base réglable	
> Poignet					
Soutien ou correction de la flexion	Sangle de poignet	Souple	Escamotable / amovible		
Soutien ou correction de la prono-supination du poignet, ouverture de la première commissure	Pommeau ergonomique	Rigide			

